# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 10 AVRIL 2014, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 10 avril 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2014.22 | Approbation d'une convention d'occupation à titre précaire, d'un logement dans un groupe scolaire, conclue avec M. et Mme ALLA*Pour la période du 16 avril au 6 juillet 2014* | 15 avril 2014 |
| 2014.23 | Clocher de l'église Saint-Martin du Bourg de Riorges - Contrat d'entretien conclu avec la société PACCARD*Pour une durée de 5 ans à compter du 28 mai 2014 – 179 € HT/an* | 15 avril 2014 |
| 2014.24 | Feu d'artifice du 13 juillet - Approbation du marché*Passé avec la société ARSOTEC PYROTECHNIE de St-Christophe/Dolaizon (43370) pour un montant de 8 920 € TTC pour un tir sonorisé – Le marché pourra être reconduit pour les 13 juillet 2015, 2016 et 2017* | 15 avril 2014 |
| 2014.25 | Sinistre du 11 novembre 2012 (vol bennes aux ateliers Nobile) - Acceptation de l'indemnité d'assurance*1 516,53 € correspondant au remboursement de la valeur neuf sachant qu'un premier chèque de 6 502,63 € a été encaissé en avril 2013 à titre d'indemnisation principale du sinistre* | 18 avril 2014 |
| 2014.26 | Fauchage des accotements de voirie et entretien des terrains communaux - Approbation du marché*Passé avec le groupement d'entreprises MOUTET/MEUNIER de Changy, pour des montants minimum et maximum annuels de 15 000 € TTC à 35 000 € TTC* | 28 avril 2014 |

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.